

DÉLÉGATION SUISSE

L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

B.2.1.- BR/ja

Confidentiel

2. C.M.753.0. (17)

Paris, le 5 avril 1955.

concerne : Intégration économique européenne : nouveaux projets.

Rapport No 36/1

an	Datum	Visa
IE	19.4	, Z
M	19.10	
a/a		

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai cru utile de vous en informer dans les rapports que j'ai eu l'honneur de vous faire tenir au sujet des problèmes énergétiques posés aux économies nationales de l'Europe occidentale, et de celui, en particulier, de l'énergie atomique (voir lettres de la délégation des 21 et 28 février 1955), la ratification des accords de Paris par le Conseil de la République en France, doit marquer, à Paris comme dans d'autres capitales telles que Bruxelles, la Haye, Luxembourg et Rome, la reprise d'anciens projets d'intégration européenne ou le lancement de nouvelles idées à ce sujet. Bien qu'il ne faille pas s'attendre avant les fêtes de Pâques à des initiatives de ce genre, il ne paraît pas, à votre délégation, inutile d'attirer, d'ores et déjà, votre attention sur les "centres nerveux" de ces nouvelles tentatives d'intégration, ainsi que sur les secteurs visés.

En premier lieu, il importe de souligner qu'après les expériences infructueuses de la C.E.D. ou de la Communauté politique européenne, les leaders de l'intégration paraissent convaincus de la nécessité et de l'opportunité de tenter leurs futurs et nouveaux efforts dans le secteur économique.

C'est principalement cette constatation qui m'incite à vous en écrire avant même que d'être en possession de projets concrets.

S'il semble bien y avoir un accord implicite sur le fait que de nouvelles tentatives devraient porter sur le plan économique ou technique, on peut observer, par ailleurs, une émulation, pour ne pas dire une compétition, entre les positions qui s'esquissent à Paris et celles qui surgissent à Bruxelles et à La Haye.

En effet, à Paris, on doit s'attendre à voir les

Monsieur le Ministre A. Zehnder, Secrétaire général du Département politique fédéral, Berne.



les autorités françaises, la ratification des accords de Paris obtenue, prendre unilatéralement, ou lors d'une réunion du Conseil des Ministres de la C.E.C.A. ou de son Assemblée commune en mai 1955, une initiative, qui viserait le secteur énergétique, y compris l'énergie nucléaire.

Bruxelles et La Haye, de leur côté, ont entrepris à l'échelon des fonctionnaires, leurs premières conversations et l'on parle déjà d'une rencontre de MM. Spaak et Beyen, au lendemain des fêtes de Pâques. D'après des informations confidentielles recueillies à Paris, les idées, non encore réconciliées, de MM. Spaak et Beyen tendraient, elles, à relancer l'idée d'une intégration économique générale.

En dépit de son caractère provisoire et de sa valeur aujourd'hui purement informatoire, je crois nécessaire de vous adresser en annexe, au titre strictement confidentiel, un projet de création d'une zone européenne de libre échange. Cette proposition émane de l'administration belge. Elle est en possession de M. Spaak, et ferait l'objet de prochains entretiens entre les Ministres des Affaires étrangères de Bruxelles et de La Haye.

Si MM. Spaak et Beyen devaient faire leur le projet, la question, qui est, d'ores et déjà, débattue entre les fonctionnaires compétents, deviendrait alors actuelle, celle de savoir si la zone prévue de libre échange comprendrait les six Pays de la C.E.C.A. ou si cette proposition serait soumise à l'OECE, pour examen et décision.

L'information préliminaire sur la "relance" des idées d'intégration économique européenne ne serait pas complète si je ne vous signalais pas que les problèmes de transport semblent devoir faire, avec le secteur énergétique, l'objet d'une deuxième tentative d'intégration. Le cours pris par les récentes discussions au Conseil des Ministres de la C.E.C.A., au sujet du problème posé par les disparités des frêts fluviaux, représente plus qu'un indice à cet égard. La session ordinaire de l'Assemblée commune de l'organisme de Luxembourg en mai pourrait être, elle aussi, marquée de nouveaux efforts dans cette direction. Je me réserve de vous faire tenir avant Pâques un rapport consacré à cette question des transports.

* * *

Quel que soit le sort qui sera fait à ces nouvelles tentatives, les mois qui vont venir se caractériseront par les forces centrifuges qui seront mises à nouveau en action. En effet, plutôt que de poursuivre la marche en avant, étape par étape, l'on préférera, d'une part, passer, peut-être prématurément, à une convertibilité limitée de la livre sterling et, d'autre part, recourir à la formule, diamétralement opposée à la première, celle de l'intégration économique par voie de secteur et dans un espace géographique limité.

Votre délégation ne manquera pas de suivre avec la plus grande attention, cette évolution. Un proche avenir révélera la vanité ou la réalité de ces nouvelles tentatives d'intégration économique européenne.

Le chef de la délégation :

Annexe:
Avant-projet d'une création de zone européenne de libre échange (au titre strictement confidentiel).

hail am

Une copie est adressée à (au) :

la Division des Affaires politiques,
(M. le Conseiller de Légation P. Dupont)
la Division des Organisations internationales;
M. le Ministre H. Schaffner, directeur de la Division du commerce;
Secrétariat de la Division du commerce.

CREATION D'UNE ZONE EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE

Les pays de Benelux pourraient prendre l'initiative de proposer aux pays membres de l'OECE la création d'une vaste zone de libre échange.

A la différence de l'union douanière, la zone de libre échange ne comporte pas d'unification des tarifs douaniers ni d'abolition des frontières douanières entre les Parties Contractantes. Il s'agit simplement d'exonémer de tout droit de douane et de toute restriction quantitative les produits originaires des pays participants.

Cette zone pourrait être établie par un accord multilatéral ouvert à tout partenaire qui en accepterait les clauses.

Le retrait d'un pays de la zone ou la dénonciation de l'accord ne pourraient intervenir que moyennant un délai de préavis suffisant (par exemple un an).

L'accord viserait les objectifs suivants :

- a) Engagements immédiats :
 - 1) Echange libre, sans restrictions quantitatives et sans droits de douane, d'une première liste de marchandises;
 - 2) Echange, sans restrictions quantitatives, et avec abolition des droits de douane en X ans (à raison de l/x de leur taux par an), d'une deuxième liste de marchandises.
- b) Engagements à échéance :

Détermination d'étapes précises en vue de l'abolition, dans un délai maximum de 10 ans, des restrictions quantitatives et des droits de douane pour toutes ou une très large part des autres marchandises originaires de la zone.

La part finale des échanges libres devrait être telle qu'elle réponde à la notion de zone de libre échange prévue par le GATT et que l'accord multilatéral soit conforme à ses dispositions.

c) Engagements complémentaires :

Détermination de listes complémentaires de produits à ajouter éventuellement aux listes communes par celles des Parties Contractantes qui auraient convenu de prendre entre elles des engagements dépassant les minima prévus à l'accord. d) Clause de standstill.

Il va de soi que les pays participant à l'accord s'engageraient simultanément :

- 1) à ne pas renforcer à l'égard des pays co-contractants les restrictions quantitatives et les droits de douane existant au moment de la conclusion de l'accord;
- 2) à ne pas substituer d'autres entraves à celles éliminées en application de l'accord multilatéral (sous réserve peut-être de certaines exceptions).
- e) L'accord serait limité aux territoires métropolitains.